



Service de restauration scolaire,
Hôtel de ville Avenue Léon-jean Grégoire
66160 LE BOULOU
Contacts : restaurationscolaire@mairie-leboulou.fr
Téléphone : 06.15.88.69.34

RÈGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE LE BOULOU

La commune du BOULOU met à disposition des élèves des écoles maternelle et élémentaire un service de restauration scolaire pour le repas du midi. Ce service n'est pas une obligation légale pour les communes, mais un choix volontaire de la municipalité. Ce dispositif permet aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale, en assurant une continuité dans la prise en charge des enfants durant la journée scolaire.

La restauration scolaire constitue un moment privilégié pour l'enfant : il contribue à son équilibre alimentaire, participe à son éducation nutritionnelle et favorise l'apprentissage de la vie en collectivité dans un cadre de qualité.

Le présent règlement a pour objectif de garantir le bon fonctionnement du service, aussi merci de bien vouloir en prendre connaissance, avec vos enfants

ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ACCUEIL DES USAGERS

L'inscription au service de restauration **EST OBLIGATOIRE** avant le début de chaque année scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires. Les inscriptions ne sont pas automatiques d'une année sur l'autre. Les réservations ne peuvent s'effectuer qu'une fois le dossier administratif complet.

- Inscription des enfants chaque année : remplir le dossier et définir les jours de présence à la cantine
- Prévenir **10 jours à l'avance** pour les demandes occasionnelles non régulières.

Sauf motifs sociaux justificatifs, la famille devra impérativement être à jour des paiements des années antérieures pour réinscrire son enfant.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire.

La ville du Boulou est adhérente à l'UDSIS (Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social), prestataire chargé de la préparation et de la livraison en liaison froide des repas servis aux enfants.

Vous pouvez consulter les menus sur le site :
<https://www.udsis.fr/restauration/menu-et-allergies/>

ARTICLE 3 : PRESCRIPTION MEDICALE, MÉDICAMENT, ALLERGIES

Toute intolérance ou allergie alimentaire doit obligatoirement être signalée dans le dossier d'inscription et accompagnée d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).
Le PAI a une durée de validité d'un an et doit être renouvelé chaque année.

Si un enfant doit apporter un panier repas, les conditions suivantes doivent impérativement être respectées :

- Il doit être transporté dans un sac isotherme propre, contenant un ou plusieurs pains de glace pour garantir le maintien de la chaîne du froid.

⚠️ Tout repas qui ne serait pas suffisamment froid, ou dont le sac isotherme serait sale ou inadapté, pourra être refusé pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire.

Il appartient aux familles de veiller au respect de ces consignes strictes.

En cas de traitement médical, il est important de noter que le personnel communal chargé du service de restauration n'est pas habilité à administrer de médicaments, quelle qu'en soit la forme, même en présence d'une ordonnance médicale.

Tarification PAI : *Les parents dont l'enfant est atteint d'une allergie alimentaire, faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec panier repas, doivent être impérativement signalés sur le dossier d'inscription. Aucune facturation ne sera effectuée.*

ARTICLE 4 : MODE DE PAIEMENT

La facture dématérialisée sera envoyée sur votre boîte mail qui est inscrite sur le dossier « PAYEUR 1 » que vous aurez communiqué lors de l'inscription et selon vos réservations.

Mode de paiement à privilégier :

PAIEMENT PAR PRELEVEMENT AUTOMATIQUE	Entre le 5 et le 10 de chaque mois (1)
PAIEMENT CB EN LIGNE	www.vallespir.com ⇒ ESPACE FAMILLE (2)

Autres modes de paiement :

PAIEMENT PAR CHEQUE	Libellé à l'ordre de <u>REGIE RESTAURATION SCOLAIRE LE BOULOU</u> à déposer à la Mairie du Boulou
PAIEMENT EN NUMERAIRE	<i>Ce moyen de paiement ne peut être privilégié. PREVOIR L'APPOINT ET UNIQUEMENT à la Mairie du Boulou</i>

(1) Pensez à signaler toutes modifications concernant soit un changement de coordonnées bancaire.

En cas de deux rejets successifs par votre organisme bancaire, le service de restauration se réserve le droit d'exclure l'usager du bénéfice du paiement par prélèvement automatique. Vous serez prévenu par mail. L'usager devra s'acquitter auprès du SGC de Céret (Service de Gestion Comptable) des participations non réglées.

(2) La facture mensuelle est disponible, téléchargeable et payable en ligne dans votre espace dédié sur le site de la Communauté des Communes du Vallespir à compter de la 1^{ère} semaine du mois. Veillez à créer votre compte. Le paiement en ligne est sécurisé en relation avec votre prestataire.

En cas d'absence de paiement dans les délais, une relance vous sera envoyée, à régler dès sa réception. A défaut, un titre global de vos impayés nominatifs sera émis à votre encontre. Le SGC de CERET (Service de Gestion Comptable) sera chargé d'en assurer le recouvrement.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENTS, MODIFICATIONS, RADIATION

Tous les repas sont commandés 10 jours avant auprès de notre prestataire, ils seront facturés même dans les cas suivants :

- Jours de grève du personnel enseignant
- Absences d'un enseignant non remplacé
- Pique-nique
- Absences de l'enfant de -10 jours.

Seules les absences de plus de 10 jours scolaires consécutifs, sur présentation d'un certificat médical, feront l'objet d'un remboursement (les 10 premiers repas restant dus)

- Pensez à nous prévenir dès le 1er jour d'absence de votre enfant : restaurantionscolaire@mairie-leboulou.fr ou 06.15.88.69.34
- Tout départ ou demande de radiation doit être signalé, dans les plus brefs délais par la famille au service de restauration scolaire. A défaut, le montant du forfait restera dû intégralement par la famille. Le montant du remboursement se fera au prorata des jours repas non commandés.



ATTENTION tout repas commandé sera facturé.

La formule choisie par la famille, sera appliquée pour l'année scolaire en cours. Un seul changement sera possible pendant d'année. Ainsi, si la famille opte pour une formule forfait pour l'année scolaire et désire passer aux tickets, elle ne pourra revenir à la formule forfaitaire.

LES REMBOURSEMENTS SE FERONT, LE CAS ÉCHÉANT, APRÈS COMPENSATION AVEC LES ÉVENTUELS ARRIÉRÉS DE PAIEMENT

ARTICLE 6 : VIVRE ENSEMBLE

Les parents restent responsables de la tenue et du comportement de leurs enfants

Pendant le temps du repas, les enfants sont sous la surveillance du personnel communal qui veille au respect des règles d'hygiène, de sécurité et de bonne conduite

Il est demandé aux parents d'être particulièrement attentifs au respect que leurs enfants doivent au personnel et autres enfants du restaurant scolaire.

L'enfant a des droits mais aussi des devoirs.

Ses droits :

- Être respecté, entendu et pris en considération
- Pouvoir exprimer un avis, une inquiétude ou un désaccord auprès des encadrants
- Être protégé contre toute forme de violence, moquerie ou brimade
- Bénéficier d'un repas équilibré dans de bonnes conditions
- Profiter d'un moment agréable et convivial

Ses devoirs :

- Faire preuve de politesse et de courtoisie envers les autres enfants ainsi que le personnel de restauration
- Respecter les règles de vie établies pour le temps méridien
- Adopter un comportement respectueux envers ses camarades ; tout acte de violence ou de harcèlement est strictement interdit.
- Manger proprement sans gaspiller
- Respecter les locaux et le matériel

Chaque enfant doit se montrer discipliné et de ce fait respecter les règles de la cantine.

En venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

<u>AVANT LE REPAS</u>	<u>PENDANT LE REPAS</u>
<ul style="list-style-type: none"> - <u>Aller aux toilettes</u> - <u>Se laver les mains avant de passer à table</u> - <u>Se mettre en rang dans le calme</u> - <u>Ne pas bousculer ses camarades</u> - <u>Ne pas courir pour se rendre à la cantine</u> 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Ne pas se déplacer sans autorisation</u> - <u>Ne pas courir dans la salle</u> - <u>Ne pas crier</u> - <u>Ne pas jouer avec la nourriture</u> - <u>Gouter à tout (sauf PAI)</u> - <u>Respecter ses camarades, le personnel, le matériel, les locaux</u>

Le fait d'inscrire un enfant au restaurant scolaire implique l'acceptation du présent règlement. Il s'applique à compter du 1^{er} septembre 2025. Il pourra être modifié par avenant.

Fait au Boulou le 1^{er} septembre 2025

Le maire,

François Combes



Protection des données personnelles : Conformément aux obligations du RGPD, les données personnelles qui nous sont communiquées ne seront utilisées que dans le cadre des relations entre le service de restauration scolaire et ses partenaires. Les données ne seront pas utilisées à des fins sortant du cadre du service demandé. Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données.